



**Kanton Zürich  
Bildungsdirektion  
Volksschulamt**

# **L'école obligatoire dans le canton de Zurich**

## **Informations aux parents**

Pour les enfants et les adolescents, l'école est un élément formateur au sein de leur quotidien. Elle complète l'éducation reçue au sein de la famille. À l'école, votre enfant fait de multiples et précieuses expériences d'apprentissage et de vie. L'éducation est un droit pour tous les enfants et adolescents. Ils fréquentent gratuitement l'école enfantine (Kindergarten) et l'école de leur lieu de domicile.

Vous, en votre qualité de parent ou titulaire de l'autorité parentale, soutenez l'école, le corps enseignant et les autorités afin que ceux-ci puissent accomplir leur mission. Vous œuvrez ensemble et êtes ensemble responsables des enfants et adolescents. Par le biais d'un échange d'informations et d'entretiens réguliers, vous vous assurez que vos enfants reçoivent le soutien adéquat pour le bon déroulement de leur scolarité.

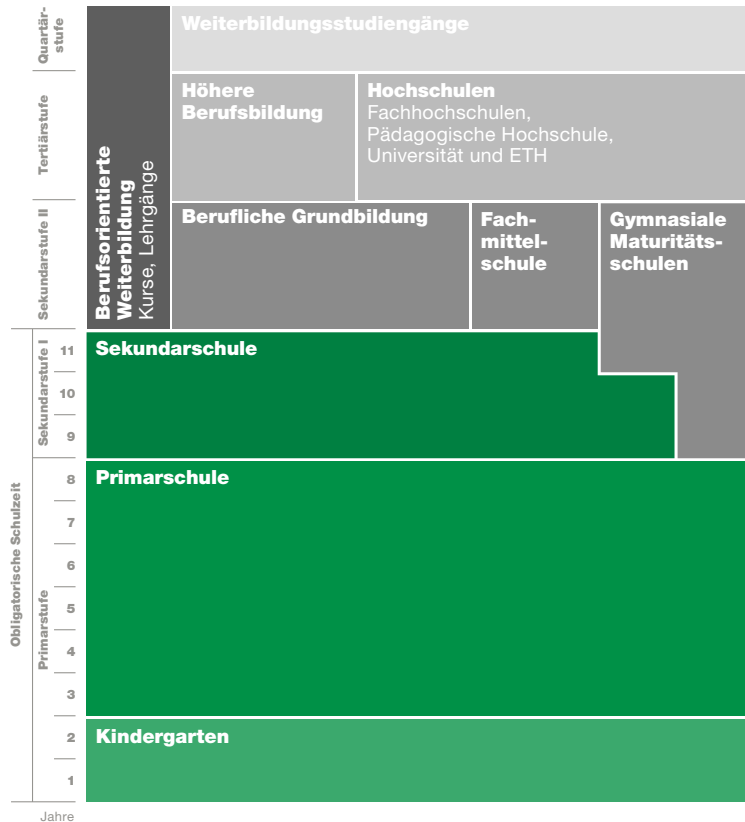
### **Mission et objectifs de l'école**

L'école publique obligatoire du canton de Zurich adhère aux valeurs fondamentales de l'État démocratique. Elle est neutre sur les plans politique et religieux. Pour mieux comprendre notre culture et notre société, votre enfant a besoin de connaissances de base sur les valeurs chrétiennes, humanistes et démocratiques. Votre liberté religieuse et celle de vos enfants sont en tout temps respectées.

Durant la scolarité obligatoire, les enfants et les jeunes acquièrent et développent des connaissances et des compétences de base; ce sont des années de préparation pour les écoles et formations supérieures. L'école obligatoire encourage le respect d'autrui et de l'environnement. Ainsi, vos enfants et adolescents peuvent devenir des êtres autonomes et responsables et s'intégrer dans la société.

L'école obligatoire dure en principe onze ans. L'obligation d'aller à l'école peut également être remplie dans une école privée ou par une instruction en famille (homeschooling).

**Aperçu de l'école obligatoire dans le canton  
de Zurich**



### **Le début de la scolarité**

Si votre enfant a quatre ans au 31 juillet de l'année en cours, il commencera l'école enfantine (Kindergarten) au début de l'année scolaire suivante dans sa commune de domicile. La commission scolaire (Schulpflege) se charge de la répartition des enfants dans les différents établissements scolaires.

### **L'année scolaire**

L'année scolaire commence mi-août et se termine mi-juillet de l'année suivante. Les élèves ont treize semaines de vacances par année scolaire. Les vacances d'automne, de Noël, de sport, de printemps et d'été sont réparties tout au long de l'année scolaire.

### **Une journée à l'école**



L'enseignement ou l'accueil des élèves est assuré tous les matins du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures (horaire bloc). L'après-midi, les classes ont des horaires individuels. En tant que parents, il est de votre responsabilité que votre enfant arrive à l'heure aux cours et qu'il y assiste conformément à l'horaire de sa classe. Les communes proposent en dehors des heures d'enseignement un accueil dans des structures de jour. Celles-ci sont en principe payantes.

### **L'école enfantine (Kindergarten) dure deux ans**



Votre enfant passe ses deux premières années scolaires à l'école enfantine. Durant ces deux ans, il sera accompagné dans son développement personnel de façon variée. Il sera encouragé et préparé au passage à l'école primaire. À l'école enfantine, l'enseignement est dispensé en dialecte (suisse allemand).

### **L'école primaire dure six ans**



À l'âge de six ans, votre enfant est accueilli à l'école primaire. Tous les enfants suivent les cours de l'école primaire ensemble, indépendamment de leur origine, de leur sexe et de leurs performances scolaires. En règle générale, les titulaires de classe changent après une durée de trois ans. Les classes sont également souvent recomposées à ce moment-là.

À l'école primaire, votre enfant acquiert, élargit et consolide ses connaissances en lecture, en écriture et en mathématiques. D'autres matières complètent l'enseignement: activités créatrices, musique, éducation physique, nature, être humain, société et religions, cultures, éthique ainsi que médias et informatique.

À compter de la deuxième année, votre enfant reçoit deux fois par année un bulletin scolaire. Il renseigne sur les résultats scolaires de

## **L'école obligatoire dans le canton de Zurich – Informations aux parents**

votre enfant, sur son travail, son apprentissage et son comportement social.

Les enfants qui ont besoin de soutien dans leur développement intellectuel ou personnel bénéficient de mesures pédagogiques. Le soutien aux élèves surdoués en fait également partie. L'école décide en principe en accord avec les parents des mesures nécessaires. Après six ans d'école primaire, votre enfant passe à l'école secondaire. Si votre enfant dispose d'aptitudes supérieures à la moyenne en allemand et en mathématiques, il peut s'inscrire au lycée (Gymnasium). Il y sera accepté s'il réussit l'examen d'admission. Dans ce cas, il quitte l'école primaire et effectue ses trois dernières années d'école obligatoire au lycée.

## **Les trois années d'école secondaire se divisent en deux ou trois sections**



À l'école secondaire, votre enfant approfondit et élargit les connaissances et les compétences acquises à l'école primaire. Des matières telles que nature et technique, économie, travail et économie ménagère y sont enseignées. L'école secondaire prépare votre enfant aux formations professionnelles ou aux écoles supérieures. Afin que les adolescents puissent progresser de manière optimale, l'école secondaire est divisée, selon les communes, en deux (A, B) ou trois (A, B, C) sections. La section A est la plus exigeante. Dans certaines matières, les communes peuvent définir des niveaux d'exigence I, II et III. Le niveau d'exigence I est le plus exigeant. Le niveau d'exigence III est le niveau avec le moins d'exigences.

## **Après l'école publique obligatoire**

Après les trois années d'école secondaire, les adolescents peuvent suivre deux types de formation: la formation professionnelle (formation professionnelle initiale) ou une école de degré secondaire II (voie gymnasiale). Environ deux tiers des adolescents optent pour un apprentissage professionnel d'une durée de deux, trois ou quatre ans. Si votre enfant s'intéresse à un métier plus exigeant, il peut acquérir un certificat de maturité au lycée, à l'école de maturité professionnelle, à l'école de commerce et d'informatique ou à l'école de culture générale. Il existe trois types de maturités: la maturité gymnasiale, la maturité professionnelle et la maturité spécialisée. Les trois maturités permettent à votre enfant d'étudier dans une haute école (spécialisée). La formation peut se poursuivre tout au long de la vie professionnelle en suivant des cours de formation supérieure. Qu'importe la voie suivie, les jeunes adultes peuvent continuer à progresser grâce à une vaste offre de formation continue.

## **L'école publique obligatoire et ses services**

### **L'école et le chemin de l'école**

Votre enfant se rend à l'école dans sa commune de domicile. La commission scolaire locale (Schulpflege) décide de l'établissement scolaire dans lequel votre enfant se rend. La direction de l'école assignera alors votre enfant à une classe dans cette école. Votre enfant se rendra en principe seul·e à l'école. Sur le chemin de l'école, l'enfant fait des expériences sociales: il ou elle découvre le monde, établit des contacts avec d'autres enfants et développe peu à peu sa personnalité.

### **Heures de cours (horaires blocs) et structures d'accueil**

Le matin, les cours et l'accueil sont assurés de 8 heures à 12 heures. Pour des raisons d'organisation, la commission scolaire peut réduire cet horaire de 20 minutes au maximum. La pause de midi ainsi que les cours de l'après-midi peuvent varier d'une commune à l'autre. La pause de midi doit être suffisamment longue pour que votre enfant puisse rentrer à la maison, prendre son repas et retourner à l'école. Les communes analysent les besoins en structures d'accueil (accueil le matin, à midi et l'après-midi) et fournissent une offre adéquate durant les périodes scolaires entre 7 h 30 et 18 h 00. Les offres d'accueil en dehors des horaires blocs sont en principe payantes.

### **Mesures pédagogiques spéciales**

En principe, votre enfant suit les cours dans sa classe normale, même s'il a besoin de mesures pédagogiques spéciales dans certains domaines. Si votre enfant ne maîtrise pas encore suffisamment l'allemand, s'il rencontre des difficultés d'apprentissage ou des troubles, mais aussi si votre enfant a des talents ou est particulièrement doué, il recevra le soutien d'un·e pédagogue spécialisé·e. Votre enfant a droit à des conditions équitables dans le cadre de l'enseignement et à être encouragé en fonction de ses besoins. Outre l'enseignement normal, votre enfant peut bénéficier en cas de besoin d'offres pédagogiques spéciales: soutien pédagogique intégratif, thérapies (psychomotricité, logopédie, psychothérapie, audio-pédagogie), allemand comme deuxième langue, enseignement complémentaire et volontaire de la langue et de la culture d'origine, scolarisation intégrative, écoles spéciales, écoles dans les hôpitaux et les cliniques ainsi que soutien aux élèves surdoués et classes spéciales (classe de scolarisation, petites classes et classes d'accueil) dans certaines communes. Si possible, votre enfant est soutenu par ces offres durant les cours ordinaires, et si nécessaire et judicieux également hors de sa classe ordinaire habituelle.



### **Santé**

La santé physique et psychique de votre enfant est importante. Le service médical scolaire, la prophylaxie dentaire, le service psychologique scolaire ainsi que l'assistance sociale scolaire proposent des mesures de promotion de la santé à l'école publique. Tous les enfants sont soumis à un examen médical et dentaire. Ces examens sont obligatoires. Une activité physique suffisante ainsi qu'une alimentation équilibrée sont décisives pour le sain développement des enfants et des adolescents. L'école vous informe, en tant que parents, sur les thèmes liés à la santé abordés en classe. Par ailleurs, les écoles peuvent inviter des experts externes, notamment pour les cours d'éducation routière, la promotion de l'activité physique ou l'éducation sexuelle.

### **Les parents et l'école publique obligatoire**

La formation et l'éducation des écolières et des écoliers est le but commun de l'école et des parents. Pour qu'un enfant réussisse à l'école, il est important que la collaboration triangulaire entre l'école, les parents et l'élève soit bonne. L'école vous informe régulièrement en tant que parents sur le comportement et les résultats scolaires de votre enfant. L'école s'assure de la collaboration des parents au cours de soirées des parents, de formations destinées aux parents, des semaines à thème, des journées de visite, de travaux dans la cour de récréation, etc. Cette participation générale n'est pas obligatoire pour vous, en tant que parents. Toutefois, dans certains cas, la commission scolaire ou la direction de l'école peut exiger la présence des parents à certaines manifestations. En tant que parents, vous n'avez aucun droit de participation aux décisions de l'école en matière de personnel et de méthodes didactiques.

Vous êtes responsables de l'éducation de votre enfant, de sa présence régulière à l'école et du respect de l'obligation de se rendre à l'école. Vous informez les enseignant-e-s ou la direction de l'école concernant le comportement de votre enfant et sur les événements dans son entourage s'ils ont une importance pour l'école. L'école discute en détail avec vous et votre enfant lorsque des décisions importantes se présentent, notamment concernant le parcours scolaire. Les parents s'assurent que leur enfant dispose des habits et équipements nécessaires en cas d'excursion. En tant qu'élève, votre enfant remplit ses obligations et participe activement aux activités scolaires. L'école obligatoire prévoit la coresponsabilité et le droit à la participation des élèves en fonction de leur âge et de leur niveau de développement. Ils participent aux décisions les concernant si leur âge ou d'autres motifs ne s'y opposent.



### **Que faire en cas de difficultés?**

Les enseignant-e-s et les parents s'informent immédiatement. Le ou la titulaire de classe est la première personne de référence à qui vous vous adressez tant que parents. S'il n'est pas possible de résoudre les problèmes au cours d'un entretien avec l'enseignant-e, veuillez vous adresser à la direction de l'école. Si vous n'arrivez toujours pas à trouver une solution, vous vous adresserez aux autorités scolaires locales ou à la commission scolaire.

### **Congés, évaluations et renseignements**

#### **Dispense**

Pour toute absence prévisible, les parents adressent à l'école une demande de dispense d'assister aux cours. L'école dispense votre enfant des cours en cas de raisons suffisantes et tient compte dans sa décision de la situation personnelle, familiale et scolaire.



#### **Jours joker (Jokertage)**

Votre enfant a droit à deux jours d'absence non motivés par année scolaire. Vous devez, en tant que parents, toutefois annoncer ces absences (jours joker) à l'avance à l'école.

#### **Vacances**

Dans le canton de Zurich, l'année scolaire comprend au maximum treize semaines de vacances. Par ailleurs, les communes peuvent fixer quatre jours de congé supplémentaires. Ceux-ci correspondent généralement à des jours fériés locaux, tels que le carnaval ou la kermesse. Le choix des jours ne peut toutefois conduire à une 14e semaine de vacances.

### **Évaluation des compétences et bulletins scolaires**

Les enseignant-e-s évaluent régulièrement les performances de votre enfant dans les différentes matières, son développement et son comportement au sein de la classe. À l'école infantine et en première primaire, l'enseignant-e vous informe deux fois par année scolaire au cours d'un entretien des progrès réalisés par votre enfant. Par la suite, votre enfant recevra en janvier et en juillet, lors de la fin de l'année scolaire, un bulletin scolaire avec des notes. Lors du passage de l'école primaire à l'école secondaire, le ou la titulaire de classe mène un entretien avec vous et votre enfant.

### **Qui peut renseigner les parents?**

En tant que parents, prenez toujours en premier contact avec l'enseignant-e. L'administration scolaire de votre lieu de domicile vous fournira les informations relatives aux centres d'information et services importants tels que le médecin scolaire ou la commission scolaire (Schulpflege).

De nos jours, les communes scolaires disposent d'un site internet sur lequel se trouvent d'innombrables informations utiles.

### **Autres informations**

Vous trouverez d'autres renseignements et les numéros de téléphone des principaux services d'information sur les pages web de la Direction de l'éducation et l'Office de l'école obligatoire (Bildungsdirektion und Volksschulamt):

[www.zh.ch/volksschule](http://www.zh.ch/volksschule)

[www.zh.ch/bildungsdirektion](http://www.zh.ch/bildungsdirektion)

**Bildungsdirektion, Volksschulamt**  
**Walchestrasse 21, 8090 Zürich**  
**Telefon 043 259 22 51**